



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre le 14 décembre 2011

Service Ressources réglementation, Économie et Formation

**Comité de façade Manche Mer du Nord de la pêche maritime de loisir
Relevé de conclusions de la réunion du lundi 12 décembre 2011**

Le comité de façade Manche mer du Nord de la pêche maritime de loisir s'est réuni le lundi 12 décembre 2011 à 14h, à la direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord (DIRM MEMN) sur invitation du directeur Interrégional de la Mer.

Étaient présents à la réunion :

Pour l'administration :

M. COURCOL Laurent : directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
Mme DECASTEL-SERVA Tania : chef du service Contrôle, Surveillance et Sécurité Maritime de la DIRM MEMN ;
M. MEJECAZE Rémi : chef du pôle pêche et activités maritimes de la délégation à la mer et au littoral de la Manche ;
M. LAMBERT François : chef de l'unité réglementation Contrôle de la délégation à la mer et au littoral du Pas-de-Calais ;
M. FAGUET Pierre : chef du pôle actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires de la délégation à la mer et au littoral de la Seine Maritime ;
Mme DUVAL Céline : délégation à la mer et au littoral du Calvados ;
Mme COURTIER Laurianne : unité Ressources, Réglementation de la DIRM MEMN ;
M. BOUFFET Jean-Yves : stagiaire DIRM – élève OCTAAM
M. CAPRA Etienne : unité Ressources, Réglementation de la DIRM MEMN

Pour l'Ifremer :

M. TETARD Alain : Ifremer de Port-en-Bessin

Pour les fédérations et associations de plaisanciers :

M. DUTEIL René : SAUTRAPEC ;
M. LEFLAGUAIIS Philippe : APAM ;
M. OLINGUE Christian : APPA ;
M. COSSE Allain : CPML 50 – APP Dielette ;

Présent
pour
l'avenir

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est mer du Nord
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34
76083 LE HAVRE Cedex

SIQUOT Michel : CPPL / Lion sur Mer – Président du comité 14 de la FNPPSF ;
LEPIGOUCHET Jean : président CPML 50 ;
RENARD-DEWYNTER Claude : Vice-président CPML 50 ;
VIGOUREUX Philippe : président de l'APP2R ;
SMAIL Abel : consultant scientifique APP2R ;
LESALE William : Bassans de Quiberville ;
BAHEUX Jean-Paul : secrétaire CRPLM 56/62 – Loup de mer dunkerquois ;
RAEVEL Guy : président CRPLM 59/62 ;
DEKNUYT Jean-Pierre : président du comité régional Normandie FFPM ;
DECOSTER Yann : responsable technique FFPM ;
NUTTENS Marcel : président comité régional Nord FFPM ;
FOUCHER Rémy : FFESSM ;
BRECHAIRE Joël : FFESSM ;
CAILLARD Vincent : FCSMP ;

M. Courcol ouvre la séance à 14h00. Il rappelle que depuis notre dernière réunion, deux mesures ont vu le jour :

- la modification de la composition du comité, qui a intégré l'APAM et la FESSM, l'APP2R et la SAUTRAPEC.
- la prise d'un arrêté harmonisant les règles de pêche au homard en plongée.

Plusieurs membres estiment qu'il faut revenir à deux réunions du comité par an. Monsieur COURCOL en est d'accord. Il en est ainsi décidé et la prochaine réunion se tiendra au printemps.

Les discussions ont ensuite porté sur les points suivants :

- **Composition du comité**

Le comité pourra désormais, outre les réunions plénières, fonctionner sur le mode du groupe de travail.

Ainsi, 3 thèmes de réflexion et de discussions ont ils été adoptés :

- La pêche en plongée (ou pêche sous-marine)
- La pêche à pied
- la pêche en mer / de bord de mer et/ou surfcasting

Chaque membre du comité peut s'inscrire dans le groupe de travail de son choix et peut décider de participer ou non aux réunions.

Toutefois, les décisions ne sont prises qu'en concertation avec l'ensemble des membres du comité. Les groupes de travail auront donc à présenter leurs résultats, conclusions et propositions devant la totalité du comité.

- **Compétence du comité de façade vis-à-vis des comités de suivi départementaux**

Le comité de façade est en lien direct avec les attributions de la direction interrégionale de la mer. Il est donc désigné pour ce qui concerne les compétences du préfet de la région Haute-Normandie, notamment la pêche maritime et la ressource halieutique.

Les comités de suivi départementaux ont trait quant à eux aux problématiques locales et aux thèmes incombant au préfet de départements tels que la gestion du domaine public maritime.

Ces deux instances, bien que centrées sur des sujets différents peuvent toutefois travailler en synergie. M. Courcol ajoute que celles des conclusions des comités départementaux qui concerneraient les compétences de la DIRM peuvent être portées à la connaissance du comité de façade.

- **Plafonds de capture plaisance**

Les associations et fédérations ont tenu une nouvelle fois à rappeler leur volonté de modifier l'arrêté 48/2009 limitant les captures de soles, plies, merlus et cabillauds pour les plaisanciers.

Des négociations européennes sont actuellement en cours pour ce qui concerne la fixation des taux admissibles de capture (TAC) dans le cadre de la pêche professionnelle pour l'année 2012. L'évolution de ces TAC par espèces reste l'indicateur le plus pertinent de la santé des stocks halieutiques.

M. Tétard, pour l'Ifremer, indique que la notion de préservation d'une espèce ne doit pas être simplifiée et que cela recouvre des indices et données complexes. Outre l'instauration de plafonds maximaux de capture, le repos biologique et le respect des tailles minimales sont également à considérer. On parle aujourd'hui de rendement maximum durable.

Il est indiqué par le DIRM que la question du plafond ne peut être revue tant que les négociations sur les quotas qui ont lieu à la fin de la semaine ne sont pas conclues. Le comité pourra à nouveau s'en saisir au vu de l'état des quatre stocks concernés et de leur évolution.

- **Pêche à pied**

Ainsi que le prévoyait l'ordre du jour, la question de l'interdiction de l'utilisation de la fourche à cailloux dans la Manche a été évoquée.

M. Lepigouchet rappelle au comité que cet engin est ancien et traditionnel et qu'il conviendrait de mettre l'accent sur le nombre d'utilisateurs plutôt que sur l'engin en lui-même.

L'APP2R considère quant à elle qu'il serait judicieux de pouvoir supprimer la fourche à cailloux, au moins de manière probatoire, afin de pouvoir étudier plus objectivement la situation.

Cette question ne concernant qu'un seul département, il est décidé de mettre cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité de suivi départemental de la Manche. Le râteau sera également évoqué.

Comme mentionné au point 1 du présent compte-rendu, le comité départemental fera alors remonter à la DIRM le résultat de ses discussions et travaux.

L'APAM fait part au comité de son regret de ne pas voir figurer dans les médias les sanctions envers les pêcheurs à pieds irrespectueux ou au comportement ouvertement destructeur de la ressource. M. Mejecaze, pour la délégation à la mer au littoral de la Manche considère qu'il est tout à fait envisageable de communiquer sur ces sujets afin de marquer les esprits, notamment à des périodes clés telles que les grandes marées. Il s'agira toutefois de ne pas entrer dans une systématisation de cette communication, qui, à terme, nuirait à l'objectif de départ.

● Pêche sous-marine

M. Bréchaire, pour la FFESSM indique qu'une enquête BVA fait état de 70 à 80% de plaisancier ignorants (ou connaissant mal) de la réglementation les concernant.

Ceci, pour le comité, dénote la nécessité d'une harmonisation toujours plus importante de la réglementation notamment pour ce qui concerne la signalisation et la sécurité des pratiquants. La DIRM fera un point réglementaire des textes en vigueur sur ce point particulier qu'elle communiquera aux membres du groupe de travail plongée.

La question de la création du portail de déclaration des pêches reste toujours en suspend. Il s'agit là encore de pouvoir déterminer un système qui inciterait sans contraindre et de le faire connaître. Ce sujet pourra toutefois faire l'objet de travaux à l'avenir.

● Cultures marines

La réglementation concernant les passages de plaisanciers dans les concessions n'a pas changé. La note de la direction des pêches indiquant que les plaisanciers doivent emprunter les passages prévus entre les concessions n'est qu'une lecture du texte existant. M. Mejecaze précise que les services de l'état restent vigilants sur son application et qu'à ce jour, aucune remontée du comité régional de la conchyliculture ne laisse penser que la situation qui prévaut aujourd'hui va évoluer. Il indique qu'une rencontre entre le CRC et les associations de pêcheurs de loisir peut être envisagée afin de clarifier les choses.

● Concours

Le marquage des poissons lors de la pesée a été évoqué. Si celui-ci peut entraîner certains désagréments, il ne paraît néanmoins pas acceptable de le négliger.

La FFPM annonce par ailleurs que l'ensemble des manifestations sportives sera à partir de 2012 désigné comme « No kill » ; initiative qui a été saluée positivement par l'ensemble du comité.

• **Questions diverses**

M. Cossé évoque la question des ormeaux et d'une éventuelle augmentation du quota sur cette espèce. L'état actuelle de la ressource ne permet pas une telle mesure qui continue d'être discutée, en concertation avec l'Ifremer.

Les plaisanciers sont demandeurs, via M. Raavel, de la communication de chiffres concernant le nombre de contrôles et d'infractions dans les domaines de la pêche professionnelle et de la plaisance. Ceci est envisageable après mise en forme de ces données et sera fait lors de la prochaine réunion du comité.

La réunion est close à 17h30.

La prochaine réunion du comité de façade Manche mer du Nord de la pêche maritime de loisir est prévue le lundi 26 mars 2011, dans l'après midi.

